

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 16 mai 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le seize mai, à vingt heures quarante-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du six mai deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

**Présents**, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

**Absents** :

**Absents excusés** : M. BELHANDA Abdeslam

**Pouvoirs** : M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

**Secrétaire** : Mme DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine

**OBJET : CIMETIERE – reprise de concession arrivée à son terme et non renouvelée**

**N° 14 65**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune d'une concession située au cimetière communal arrivée à son terme et non renouvelée :

- délivrée le 19 octobre 1977, sous le n°469 rangée P à M. JOLLY Henri, concession trentenaire arrivée à son terme le 18 octobre 2007 et non renouvelée. Sa fille, Mme JOLLY Jeanne, domiciliée à SAINT DIZIER (52100), 4 rue des Cigales a déclaré ne pas renouveler et abandonner cette concession au profit de la commune de Pargny sur Saulx par attestations du 27 mars 2014. Cette concession est libre de toute inhumation.

**AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour une nouvelle inhumation la concession, sus-indiquée, arrivée à son terme et non renouvelée.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN